

GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX

Déclaration de Projet emportant Mise en comptabilité du PLUi de Bordeaux-Métropole sur le territoire des communes de Parempuyre et Blanquefort

DECISION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION

Exposé

Par décision en date du 6 mars 2024, le Directoire du Grand Port Maritime de Bordeaux a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole et fixant les modalités de la concertation.

Le projet concerne l'implantation d'une unité de conversion de produits métallurgiques (du nickel et du cobalt) en sulfates de qualité batterie pour répondre aux besoins nationaux et européens de fabrication de voitures électriques. Le site concerné pour permettre l'implantation de cette société est situé sur les communes de Parempuyre et de Blanquefort. Les terrains destinés à l'implantation du projet sont couverts par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux Métropole, approuvé le 16 décembre 2016.

Trois zones du PLUi couvrent le terminal portuaire de Parempuyre et de Blanquefort : la zone US13, la zone AU99 et la zone Ab. Ce dispositif réglementaire ne permet actuellement pas la réalisation de l'unité de conversion. Il convient donc de faire évoluer le PLUi de Bordeaux Métropole pour rendre possible la réalisation du projet.

Initialement, la concertation devait se dérouler du 2 avril au 30 avril 2024 inclus. Le Directoire du Grand Port Maritime de Bordeaux, par une décision en date du 25 avril 2024 a modifié la période de concertation initialement fixée dans la décision du 6 mars 2024 pour la prolonger jusqu'au 20 mai 2024 inclus. En effet, l'avancement des études préparatoires à la mise au point du dossier de Déclaration de Projet emportant mise en comptabilité du PLUi de Bordeaux Métropole ont permis de compléter le dossier mis à disposition du public. Le Directoire a considéré qu'il était opportun de prolonger la période de concertation afin de faciliter l'accès et la consultation par le public aux études thématiques mises à disposition.

Les modalités de la concertation mises en œuvre auprès du public ont consisté, conformément à la décision du Directoire du 6 mars 2024, en :

- La mise en ligne d'un dossier de concertation, au format dématérialisé, complété au fur et à mesure des études, sur le site internet du Grand Port Maritime de Bordeaux ;
- La mise à disposition d'un dossier de concertation, complété au fur et à mesure des études, et d'un registre permettant de recueillir les observations du public. Ces documents étaient consultables au siège du Grand Port Maritime de Bordeaux et dans les mairies d'Ambarès-et-Lagrave, de Bassens, de Blanquefort, de Parempuyre et de Saint-Louis-de-Montferrand ;

- La tenue de deux réunions publiques d'information le 18 avril 2024 à Parempuyre et le 23 avril 2023 à Ambarès-et-Lagrave qui ont permis de présenter le projet et la mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole ;
- La possibilité de prise de rendez-vous au siège du Grand Port Maritime de Bordeaux, 152 quai Bacalan CS 41320 33300 Bordeaux, pour obtenir un exposé sur l'avancement du projet, du lundi au vendredi de 10 à 12h et de 14 à 16 h. La prise de rendez-vous s'est faite via l'adresse électronique : postoffice@bordeaux-port.fr

Monsieur le Président indique que la concertation s'est déroulée conformément aux décisions du 6 mars 2024 et du 25 avril 2024 tout au long de la procédure, et donne lecture au Directoire du rapport en annexe de la présente décision, qui présente le bilan de la concertation.

Décision

Ceci étant exposé,

Le Président du directoire du Grand Port Maritime de Bordeaux,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-6, L.153-54 et suivants et L. 103-2 et suivants ;

Vu l'article L. 121-15-1 du Code de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la métropole de Bordeaux approuvé le 16 décembre 2016 ;

Vu l'article R.153-16 du Code de l'urbanisme donnant la compétence aux établissements publics de l'Etat pour mener la procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité ;

Vu la décision du Directoire du Grand Port Maritime de Bordeaux du 6 juin 2024 autorisant le Président du Directoire à signer la décision tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLUi de Bordeaux Métropole ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente décision ;

Considérant que l'objet de la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLUi de Bordeaux Métropole présente un caractère d'intérêt général car ce projet d'investissement industriel et technologique dédié à la conversion de métaux critiques entrant dans la composition des batteries des véhicules électriques, permettra de concourir à la reconquête de la souveraineté nationale en matière de mobilité électrique indispensable à l'atteinte des objectifs de neutralité carbone de la France ;

Considérant que par décision du Président du Directoire du 6 mars 2024, le Grand Port Maritime de Bordeaux a fixé les modalités de la concertation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole ;

Considérant que par décision du 25 avril 2024, le Président du Directoire du Grand Port Maritime de Bordeaux a décidé de prolonger la durée de la concertation jusqu'au 20 mai 2024 inclus pour faciliter l'accès et la consultation par le public à des études thématiques supplémentaires en raison de l'avancement des études préparatoires.

DECIDE

ARTICLE 1

DE TIRER le bilan de la concertation de la procédure de mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole visant à permettre la réalisation de l'unité de conversion sur le terminal portuaire de Parempuyre et de Blanquefort.

ARTICLE 2

DE DIRE que la présente décision sera affichée pendant une durée d'un mois au siège du Grand Port Maritime de Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole et dans les mairies de Parempuyre et de Blanquefort.

ARTICLE 3

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bordeaux le 6 juin 2024

Le Président du Directoire
du Grand Port Maritime de Bordeaux

Jean-Frédéric LAURENT